

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES



GUIDE D'INFORMATION – FRAIS LIÉS À L'ACHAT D'ORTHÈSES VISUELLES

Tu veux réclamer des frais d'orthèses visuelles (examen, lunettes, montures, lentilles cornéennes)?

Formulaire : **1069** **Frais liés à l'achat d'orthèses visuelles**

Dépense admise d'un montant maximal de 195 \$ pour chaque **période de deux années d'attribution**, que ce soit pour toi, ton enfant ou l'enfant de ton conjoint, si tu reçois des prêts et des bourses.

L'achat doit avoir été effectué durant un mois où tu es couvert par le Programme de prêts et bourses.

Le montant peut inclure :

- Les lunettes (lentilles et montures) prescrites par un optométriste, un ophtalmologiste ou un médecin (incluant les examens de la vision) ;
- Les lentilles cornéennes prescrites par un optométriste, un ophtalmologiste ou un médecin (incluant les examens de la vision).

Ce formulaire doit être accompagné de l'ordonnance et de la preuve d'achat.